

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE BURGNAC**

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 087-218702504-20260729-202636-DE

N° 2026-36**Séance du
29 juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Date de convocation :
23 juillet 2026

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Résultat du vote :
Pour : 15
Contre : 00
Abstentions : 00

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. BARDOULAT, MME GADEAUD, M. BILLY, M. LAGRANDANNE, MME SCHILDGE, M. MEYNIER, M. LAUTRETTE MME DEMONT, MME DHONT, M. IMBERT,

Absents :

Mme MAZAUD donne pouvoir à Mme DHONT
M. PLOUVIER donne pouvoir à M. REBEYROL
Mme DURAND donne pouvoir à Mme GADEAUD

Secrétaire de séance :

Mme Marianne SCHILDGE

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORANGE

Toute occupation du domaine public à des fins privatives doit, selon une jurisprudence constante, faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu'elle procure à son bénéficiaire.

Ce principe s'applique au réseau de télécommunication exploité par Orange, pour lequel le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, en fixe les modalités d'application par les articles L. 45-1, L.47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques.

Monsieur Le Maire propose de fixer pour l'année 2026 sur les bases de l'année N-1, les montants unitaires dans la limite du décret ci-dessus référencé.

Artère aérienne en km : 23,736 km x 65,49€ : total 1 554,47€
Artère en sous-sol en km : 4,016 km x 49,11€ : total 197,23€
Autres (sous répartiteur) en m2 : 2,5 m2 x 32,74€ : total 81,85€

Montant de la redevance : 1 833,55€

Vu la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L.47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

Considérant que la RODP d'une année est établie sur le patrimoine de l'année précédente.



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE BURGNAC**

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 087-218702504-20260729-202636-DE

N° 2026-36

LE CONSEIL OÙ CET EXPOSE ET DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 1 833,55€ à l'entreprise Orange – CSPCF / Comptabilité Fournisseurs / TSA 28106 / 76721 ROUEN Cedex

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Marianne SCHILDGE

Le Maire,
Michel REBEYROL

